

## «20 euros de cashback à l'ouverture des assurances Ethias sélectionnées »

---

### 1. Généralités

Les conditions du présent règlement s'appliquent à l'Offre « 20 euros de cashback à l'ouverture des assurances Ethias sélectionnées » (ci-après le « Règlement »).

Cette Offre est organisée par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank S.A. (France), établie Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles, et immatriculée sous le numéro d'entreprise 0879.257.191 (ci-après : la « Banque »).

### 2. Offre temporaire : 20 euros de cashback à l'ouverture des assurances Ethias sélectionnées

L'Offre décrite ci-après se déroule **du 26/05/2026 au 13/07/2026 inclus** (ci-après la « Période de l'offre »), à l'initiative de Keytrade Bank. Cette Offre s'adresse à tous les clients de Keytrade Bank qui souscrivent l'une des assurances Ethias ci-dessous pendant la Période de l'offre :

- Assistance Car & Family
- Assurance vélo (Bike)
- Digital Omnium
- Assurance Familiale (Responsabilité Civile vie privée)

Sous réserve des limitations indiquées à l'article 6 du Règlement, chaque client qui souscrit, pendant la Période de l'offre, une assurance Ethias visée à l'article 4, recevra un cashback de 20 euros par contrat d'assurance valablement souscrit, s'agissant d'un montant en espèces versé par la Banque sur le compte à vue Keytrade Bank du client.

### 3. Communication concernant l'Offre

L'Offre est communiquée via les canaux de communication de Keytrade Bank, notamment des bannières en ligne, des e-mails, le site Internet et l'application mobile.

Ethias peut également communiquer sur les produits d'assurance visés et la collaboration avec Keytrade Bank via ses propres canaux de communication.

Keytrade Bank n'est toutefois responsable que du contenu et des conditions de l'Offre tels que communiqués via ses propres canaux de communication. Les communications émanant de tiers, y compris Ethias, ne peuvent faire naître aucun droit relatif à l'Offre.

### 4. Conditions de l'Offre

#### 4.1 Portée

L'Offre s'applique exclusivement aux produits d'assurance Ethias suivants :

- Assistance Car & Family
- Assurance vélo (Bike)
- Digital Omnium
- Assurance Familiale (Responsabilité Civile vie privée)

L'Offre ne s'applique pas à d'autres produits d'assurance d'Ethias.

#### 4.2 Conditions d'attribution du cashback

Le cashback ne sera attribué que si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- l'assurance a été souscrite pendant la Période de l'offre ;
- l'assurance a été souscrite via le canal prévu par la Banque qui redirige le client vers le site Internet d'Ethias ;
- la date de souscription telle qu'enregistrée par Ethias s'inscrit dans la Période de l'offre ;
- le contrat d'assurance a été accepté et activé par Ethias ;
- le client a été correctement identifié sur la base des données communiquées par Ethias ;
- le client détient un compte à vue auprès de Keytrade Bank ;
- les données communiquées permettent à Keytrade Bank de constater le droit au cashback.

Keytrade Bank se base exclusivement sur les données communiquées par Ethias pour l'appréciation du droit au cashback.

#### 4.3 Cumul

L'Offre est cumulable par contrat d'assurance.

Cela signifie qu'un client peut recevoir plusieurs fois un cashback de 20 euros, s'il souscrit plusieurs contrats d'assurance correspondant aux produits visés à l'article 4.1.

## 5. Paiement du cashback de 20 euros

Sous réserve des conditions décrites à l'article 4.2, chaque client éligible à l'Offre reçoit le cashback applicable sur son compte à vue Keytrade Bank.

Le paiement sera effectué après la fin de la Période de l'offre et au plus tôt à partir du **10 août 2026**.

Le paiement du cashback est effectué après la réception, le traitement et la validation par Keytrade Bank des données communiquées par Ethias.

Si des contrôles ou des vérifications supplémentaires sont nécessaires, Keytrade Bank se réserve le droit de reporter le paiement du cashback.

## 6. Limitations de l'Offre

L'Offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou avantages relatifs au même contrat d'assurance Ethias, sauf mention contraire expresse de Keytrade Bank.

Keytrade Bank se réserve le droit de refuser l'attribution du cashback si toutes les conditions du présent Règlement ne sont pas remplies.

Seuls les contrats d'assurance effectivement conclus via le canal prévu à cet effet de Keytrade Bank et acceptés par Ethias sont pris en considération. L'Offre « 20 euros de cashback à l'ouverture des assurances Ethias sélectionnées » est valable en Belgique uniquement.

Les contrats d'assurance annulés, refusés ou non activés ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'Offre.

## 7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank S.A. (France), aux fins de la présente Offre, y compris l'identification du client, la vérification des conditions de l'Offre et le paiement du cashback, ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la Vie Privée disponible sur <https://www.keytradebank.be>.

Dans le cadre de la présente Offre, Ethias peut partager des données à caractère personnel pertinentes avec Keytrade Bank, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'Offre, y compris aux fins de la vérification de l'assurance souscrite et du type d'assurance et de l'évaluation de l'éligibilité du client à l'Offre.

Veillez consulter la Politique relative à la Vie Privée de Keytrade Bank pour de plus amples informations sur la collecte, l'enregistrement et le traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que concernant vos droits d'accès, de rectification et d'opposition.

## 8. Acceptation du Règlement

La participation à l'Offre pendant la Période de l'offre constitue la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement par le client.

En outre, la présente Offre est soumise aux Conditions Générales de la Banque. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et le présent Règlement, c'est ce dernier qui prévaut en ce qui concerne l'Offre.

## 9. Autres dispositions

- 9.1 La Banque se réserve à tout moment le droit de modifier le Règlement de cette Offre et en particulier, se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'Offre pour des raisons juridiques et/ou techniques (serveurs, base de données) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s). La Banque ne peut pas être tenue pour responsable de l'arrêt ou de la modification de l'Offre, excepté pour un préjudice résultant directement d'un dol ou d'une faute grave dans le chef de la Banque.
- 9.2 La Banque peut également exclure un participant et, dans ce cas, refuser de verser la prime ou procéder au recouvrement du montant versé, notamment en débitant le(s) compte(s) que le Client détient auprès de la Banque, et ce, sans notification préalable, en cas de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s), ou en cas de violation du présent Règlement, et ce, conformément aux [Conditions Générales](#) de la Banque. Dans ce cas, le Client ne peut faire valoir aucun droit ou recours à l'égard de la Banque.
- 9.3 Un Client ne peut en aucun cas, et sur la base d'aucun fondement juridique, tenir la Banque pour responsable d'un préjudice ou d'un dommage subi, quel que soit sa nature, en ce compris des interruptions ou des manquements techniques ou des ralentissements du trafic Internet.

Ceci vaut également pour les exclusions de l'Offre. Cette limitation ne vaut pas pour un préjudice résultant directement d'une faute grave ou intentionnelle de la Banque ou d'un de ses préposés, représentants ou collaborateurs.

- 9.4 Conformément aux [Conditions Générales](#) de la Banque, le Client autorise la Banque à corriger d'office et sans avis ou autorisation préalable les erreurs dans les comptes du Client ou à effectuer une contrepassation des opérations exécutées par erreur. Cela inclut notamment, sans que cette liste soit limitative, les cas où un avantage promotionnel ou une prime a été accordé(e) et/ou payé(e) plusieurs fois en raison d'une erreur technique. La Banque est en droit de récupérer le montant indûment versé, notamment en débitant le ou les comptes détenus par le Client auprès de la Banque. Le Client ne peut faire valoir aucun droit ni aucune réclamation à l'encontre de la Banque à cet égard.
- 9.5 Les présentes conditions sont soumises à la législation belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel la Banque est établie) seront exclusivement compétents.

## 10. Réclamations

Conformément à l'article 15 des [Conditions Générales](#) de Keytrade Bank, toute réclamation ou contestation relative à un quelconque fait doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du client, être notifiée par le client à Keytrade Bank par l'envoi d'un e-mail à l'adresse [qualitycare@keytradebank.com](mailto:qualitycare@keytradebank.com) dans les cinq jours suivant celui au cours duquel le client a eu connaissance du fait ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Lorsque la contestation n'est pas traitée à la pleine satisfaction du client ou qu'il n'a pas reçu une réponse dans un délai raisonnable (30 jours), le client peut la soumettre au Service de Médiation des Services Financiers :

Ombudsfin

North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte 2, 1000 Bruxelles

Tél. : + 32 2 545 77 70 Fax : +32 2 545 77 79 [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

Le Client peut soumettre sa plainte en ligne sur [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be). Cette faculté est réservée exclusivement aux Clients personnes physiques.

